



Conseil communal du Chenit

RAPPORT

De majorité de la Commission des Finances du Conseil communal

Objet : Préavis 02/2026 – Crédit complémentaire pour la réfection du chalet des Grands-Plats de Bise

***Au Conseil communal du CHENIT,
Mme la Présidente
Mesdames et Messieurs,***

La Commission des finances s'est réunie le lundi 09 février pour l'étude de ce préavis. Etaient présents à cette occasion :

M. Pierre-Olivier Capt, UDI, président ;
M. Julien Matthey, suppléant Force 3, en remplacement de M. Marc Ferrari ;
M. Eric Rochat, Roses-Verts ;
M. Jan Pittet, Roses-Verts ;
M. Raymond Lavanchy, UDI, rapporteur.

Chronologie :

Pour une bonne compréhension des éléments relatés ci-dessous, il est utile de rappeler que le préavis 08/2019 demandant un crédit de CHF 1'600'000.00 pour la rénovation et mise aux normes de la fromagerie du chalet des Grands-Plats de Bise et développement de la vente directe ainsi que de l'accueil des visiteurs, avait été soumis au Conseil communal lors de sa séance du 07.10.2019. Il avait cependant été retiré par la Municipalité.

Le préavis, 17/2023, traitant du même sujet, a été accepté le 04.12.2023. Le crédit accordé était de CHF 1'824'000.00.

Courant novembre 2025, M. le Municipal Jean-Fred Capt avisait verbalement la COFIN d'un dépassement conséquent du crédit d'investissement.

Lors de la séance du 08.12.2025, M. le Syndic avisait le Conseil communal qu'un dépassement du coût des travaux était à prévoir, consécutivement à des imprévus, des travaux supplémentaires et à la non-disponibilité d'entreprises.

Le 27.02.2026, M. le Municipal Jean-Fred Capt avisait qu'une erreur avait été commise dans le Tableau 2 du préavis – Coûts globaux nets après subventions et plus-value. En effet la participation des amodiataires est fautive en raison de l'oubli d'une déduction d'une subvention.

Commentaires :

C'est donc sans surprise que la COFIN a pris connaissance du préavis qui nous occupe sollicitant de la part du conseil un crédit complémentaire de CHF 380'000.00, soit quelque 21% de celui octroyé initialement.

S'il est concevable que des imprévus surviennent lors d'un chantier de rénovation, la commission a été choquée de constater à la lecture du préavis, que les montants estimatifs établis par le bureau d'architecture avaient été sous-estimés de CHF 235'204.64. Une telle marge d'erreur n'est pas admissible.

Elle l'a été également en lisant qu'il y avait pour CHF 176'000.00 de plus-value sur les honoraires d'architecte. Selon notre Municipal Jean-Fred Capt, il s'agit d'une erreur de rédaction. Celle-ci s'élève en réalité à CHF 36'000.00. La COFIN apprécie toutefois qu'à la suite de négociations, ladite plus-value a pu être ramenée à CHF 25'000.00 portant le montant final des honoraires à CHF 165'000.00. Il n'en demeure pas moins que ce surcoût apparaît élevé au regard de la qualité des prestations fournies.

Dans le cadre de ce dossier, il est constaté les faits suivants :

- une information tardive et incomplète au Conseil communal, transmise verbalement par le Syndic et non par écrit, contrairement aux exigences en vigueur. Ladite information parlait d'un dépassement à prévoir, sans indication du montant, élément sine qua non, alors que celui-ci était déjà chiffré ;
- une adjudication des travaux pour un montant supérieur de CHF 313'441.90 au crédit d'investissement accordé ;
- un dépassement du montant limite de CHF 100'000.00 accordé à la Municipalité pour engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles (préavis 08/2021).

Il ressort de ce qui précède que les dispositions de l'article 16 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) n'ont pas été respectées. Son premier alinéa stipule que « la Municipalité veille à ce que les crédits d'investissements ne soient pas dépassés ». Le second précise que « lorsqu'un crédit est épuisé, toute dépense supplémentaire doit être portée à la connaissance du conseil général ou communal par voie de communication écrite. Elle est ensuite soumise à son approbation dans les meilleurs délais ».

Ces dernières exigences figurent également dans l'article 90 de notre propre Règlement du Conseil communal ainsi que dans l'aide-mémoire pour les autorités communales vaudoises, édicté par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).

Dès la rentrée des soumissions, un dépassement de crédit de CHF 235'204.64 était déjà visible. Celui-ci a encore progressé à CHF 313'441.90 durant les 5 mois où le total des adjudications a été chiffré. Durant ce laps de temps, pour des raisons temporelles, des travaux avaient déjà commencé. Si la Municipalité n'est pas directement responsable de l'augmentation des coûts, elle demeure légalement tenue de veiller à ce que les crédits d'investissements votés par le Conseil communal ne soient pas dépassés.

En l'espèce, dès le début, elle savait pertinemment qu'il y aurait un dépassement conséquent du crédit octroyé par l'acceptation du préavis 17/2023. Malgré cela, elle n'a, ni renseigné immédiatement le Conseil communal, ni solliciter un crédit complémentaire.

Ce n'est qu'à la quasi-fin des travaux, avec une plus-value de CHF 359'343.10, (19,7%) qu'elle soumet cette demande de crédit complémentaire de CHF 380'000.00, plaçant ainsi le Conseil communal devant le fait accompli. Elle rend dès lors son contrôle purement formel du fait que l'ensemble des travaux adjugés, réalisés ou à terminer, devront être payés, indépendamment de la décision prise. Quasi-fin signifie qu'il en reste encore. Selon le Municipal susmentionné, il s'agit d'aménagements extérieurs.

Les constatations précitées se fondent sur les éléments contenus dans le préavis et son annexe (Tableau Buache) où les surcoûts y étaient visibles dès le retour des devis de soumission puis

au moment du total de l'adjudication des travaux. Pour rappel, les coûts totaux de la réalisation TTC sont :

- devis estimatif CHF 1'824'000.00 (06.10.2023), montant accordé par le Conseil communal ;
- devis de soumission CHF 2'059'204.64 (30.08.2024) ;
- montant après les adjudications CHF 2'137'441.89 (07.02.2025) ;
- montant final du projet CHF 2'183'443.10.

La COFIN reconnaît qu'une demande de crédit complémentaire est rare au sein de notre Commune et que notre Municipalité n'est pas forcément aguerrie aux procédures à respecter. Toutefois, face à une plus-value conséquente, connue déjà au retour des devis de soumission et qui s'est encore péjorée jusqu'au total des adjudications et non à prévoir, comme annoncée lors du Conseil communal de décembre dernier, la Municipalité n'aurait pas dû attendre 10 mois au terme de cette phase avant de l'informer de manière verbale et incomplète.

Au vu de la situation, une demande de crédit complémentaire devait être présentée avant que l'ensemble des adjudications soit chiffré, sachant qu'au moment où les travaux sont commandés et les contrats signés avec les entreprises, ils doivent être réalisés et payés.

Selon les chiffres figurant dans le Tableau 2 du préavis, les coûts globaux nets à charge de la Commune, après prise en compte des subventions, plus-values et de la participation des amodiataires, devaient s'élever à CHF 817'478.05, montant qui ne tient pas compte d'une éventuelle subvention supplémentaire PDRA qui a été demandée mais ne peut pas être chiffrée pour l'instant. C'est donc avec stupéfaction que la COFIN a pris acte de l'annonce de M. le Municipal Jean-Fred Capt, indiquant qu'une erreur de CHF 225'000.00 en défaveur de la commune avait été faite dans le calcul de la participation des amodiataires. Faussement calculée à CHF 521'965.05, elle se monte en réalité à CHF 296'965.05. Par conséquent, les coûts globaux nets à la charge de la Commune, sont en réalité de CHF 1'042'478.05. Ils étaient estimés à quelque CHF 700'000.00 dans le préavis 17/2023. En se basant sur ces chiffres, l'augmentation nette est de 48,9 %.

Toutefois, les crédits d'investissement et complémentaires si besoin, sont calculés sur la base des coûts bruts ce qui, dans le cas présent, ramène le montant de la plus-value à 19,7%.

Conclusion :

Considérant :

- que la Municipalité a adjugé des travaux pour un total supérieur de CHF 313'441.90 au crédit d'investissement accordé ;
- qu'elle savait dès le retour des soumissions et plus encore, après l'évaluation du coût total des adjudications, qu'un dépassement conséquent du crédit accordé aurait lieu ;
- que ce montant est supérieur à sa compétence d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à CHF 100.000.00 par cas (préavis 08/2021) ;
- qu'elle n'a pas respecté, en plus du volet financier, les règles en vigueur en matière de délai et de mode d'information du Conseil communal ;
- qu'elle a attendu que les travaux touchent à leur quasi-fin pour déposer une demande de crédit complémentaire ;
- qu'elle place le Conseil communal devant le fait accompli ce qui ne lui a pas permis d'exercer son pouvoir de surveillance ;
- qu'un refus du crédit complémentaire n'entraînera pas l'annulation des dépenses réalisées à ce jour qui doivent de toute manière être intégralement payées ;

- qu'elle est contractuellement engagée auprès d'entreprises pour la réalisation des travaux encore à effectuer ;
- qu'un refus du crédit complémentaire n'a pas de conséquences directes sur l'achèvement des travaux ;
- que seuls des travaux supplémentaires et non adjugés à ce jour ne pourront pas être entrepris ;

la majorité des membres de la Commission des finances, par trois voix contre deux, estime que les considérations susmentionnées sont suffisamment importantes pour, par cohérence, recommander au Conseil communal de qualifier ce crédit complémentaire de dépassement non autorisé et de refuser les conclusions du préavis 02/2026, à savoir :

1. Accorde un crédit supplémentaire au Préavis 17/2023 de CHF 380'000.00 (trois cent huitante mille francs) à la Municipalité pour compléter le financement de la rénovation des Grands-Plats de Bise ;
2. Autorise la Municipalité à emprunter, si nécessaire, la somme de CHF 380'000.00 (trois cent huitante mille francs) dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 40'000'000.00 de la législature 2021-2026.

Au nom de la majorité de la Commission des Finances :

Raymond Lavanchy, rapporteur.

Le Solliat, le 04 mars 2026